



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Réforme de la** **maturité gymnasiale genevoise : pourquoi le Conseil d'Etat veut-** **il forcer le passage ?**

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Réforme de la maturité gymnasiale genevoise : la réforme actuellement proposée dépasse largement les exigences de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM 2023) et modifie en profondeur l'équilibre de la maturité genevoise sans démontrer de bénéfice pédagogique clair pour les élèves.

Cette réforme ne constitue pas une simple adaptation à l'ORM 2023. Elle représente une transformation nécessaire et profonde de la maturité genevoise. A ce stade, elle apparaît comme une réforme d'harmonisation administrative qui affaiblit les options spécifiques, surcharge les disciplines fondamentales, complexifie l'organisation des établissements et réduit la diversité des parcours, sans démontrer de bénéfice pédagogique clair.

L'ORM 2023 impose principalement l'intégration de l'économie, du droit et de l'informatique parmi les disciplines fondamentales. Pour un canton déjà organisé sur quatre années comme Genève, ces adaptations pourraient être réalisées sans bouleverser l'équilibre général de la maturité actuelle. La réforme genevoise utilise au contraire cette révision fédérale pour transformer en profondeur l'ensemble du système.

Depuis l'ORM 1995, Genève a développé un modèle reconnu qui combine culture générale, diversité des parcours et possibilités d'approfondissement. La réforme abandonne cet équilibre sans démontrer, bien au contraire, en quoi le nouveau modèle améliorerait la réussite des élèves ou leur préparation aux études supérieures.

La réforme vise à ce que les élèves suivent pratiquement le même cursus quel que soit leur choix d'orientation. Cette logique rompt avec la tradition gymnasiale suisse, qui a toujours reposé sur la coexistence de profils différenciés et de parcours diversifiés. La réforme augmente fortement le poids des disciplines fondamentales alors que cette augmentation n'est pas exigée par le cadre fédéral.

Cette décision si elle est maintenue entraînera :

- davantage d'heures de cours ;*
- davantage d'évaluations ;*
- davantage de contenus à maîtriser ;*
- une charge de travail accrue pour les élèves.*

Or ce sont précisément dans ces disciplines que les élèves rencontrent le plus souvent des difficultés.

Les options spécifiques perdent une part importante de leurs dotations horaires. Cette évolution réduit fortement leur capacité à constituer de véritables parcours d'approfondissement et d'engagement personnel. La nouvelle organisation multiplie les interruptions, les reprises et les répartitions irrégulières des disciplines au fil du cursus. Cette fragmentation nuira à la continuité pédagogique et à la construction progressive des savoirs. La volonté simultanée d'harmoniser les parcours, de développer l'interdisciplinarité et de respecter de multiples contraintes administratives conduit à un morcellement des enseignements.

Les options spécifiques perdent leur cohérence disciplinaire au profit d'un système complexe et difficilement lisible. Les arts visuels et la musique figurent parmi les principaux perdants de la réforme. Genève disposait pourtant d'un héritage reconnu issu de l'ancienne maturité artistique. La nouvelle organisation réduit fortement cette spécificité et transforme progressivement les disciplines artistiques en variables d'ajustement destinées à équilibrer les grilles horaires. La réduction des options spécifiques et la fragmentation des enseignements diminuent les possibilités d'investissement durable dans un domaine choisi.

Les élèves disposent de moins en moins du temps nécessaire pour développer des projets ambitieux, construire des compétences avancées et s'engager dans une démarche approfondie.

La réforme produit simultanément :

- *davantage de disciplines fondamentales ;*
- *davantage d'heures obligatoires ;*
- *davantage de fragmentation ;*
- *davantage de complexité.*

Aucun bénéfice pédagogique clairement démontré ne vient aujourd'hui justifier ces contraintes supplémentaires.

La multiplication des modules, des semestrialisations et des combinaisons disciplinaires complique fortement la construction des horaires et la gestion quotidienne des établissements. La nouvelle organisation risque en conséquence d'entraîner des variations importantes de charge entre les semestres pour de nombreux enseignants. La volonté du Conseil d'Etat d'avancer à marche forcée sur cette réforme rendra plus difficiles l'organisation du travail et la planification des ressources.

Ma question est la suivante :

- ***Quelles ont été les possibilités de consultation et de retour du terrain concrètes sur le projet de réforme du Conseil d'Etat ?***
- ***Les enseignantes et enseignants et les établissements ont-ils pu participer aux discussions portant sur les choix fondamentaux de la réforme ? Si oui, de quelle manière ?***
- ***Le Conseil d'Etat envisage-t-il la reprise d'une véritable concertation avec les enseignantes et enseignants, les commissions disciplinaires et les établissements ? Si oui, à quelles conditions ?***
- ***Pourquoi le Conseil d'Etat s'est-il avancé à introduire cette réforme dès la rentrée 2027 alors que le calendrier fédéral permet encore une mise en œuvre en 2028 tout en respectant les échéances nationales ?***
- ***En avançant au forceps sans bénéficier du retour d'expérience des autres systèmes cantonaux, Genève ne prend-il pas le risque de s'engager seul dans une voie dont les conséquences restent largement inconnues ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La révision de l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 28 juin 2023 (ORM; RS 413.11), entrée en vigueur le 1^{er} août 2024 (ci-après : ORM 2023), reprend un texte datant de 1995, et introduit un certain nombre de nouveautés importantes et nécessaires qui appellent de véritables changements. Il s'agit donc d'une réforme importante à laquelle le corps enseignant a été associé dans une large mesure.

Ainsi, Genève a substantiellement intégré les enseignantes et enseignants (au nombre de 1 088 au 1^{er} juin 2026) à l'élaboration du cadre de la réforme, et a beaucoup consulté. Dès septembre 2024, des groupes de travail composés de personnes issus du terrain ont travaillé sur l'enseignement des langues, les compétences base en français et en mathématiques et l'interdisciplinarité. Des hypothèses ont été soumises à des panels d'enseignantes et d'enseignants à deux reprises. Des ateliers ont eu lieu dans toutes les écoles. En mars 2025, des séances de travail réunissant l'ensemble des maîtresses et maîtres ont eu lieu dans les écoles, et l'adhésion ou la non-adhésion du corps enseignant à certaines propositions a été prise en compte¹. A la même période, au moment de l'élaboration de la grille horaire définitive, des enseignantes et enseignants délégués de chaque collège ont travaillé avec le groupe de projet.

De plus, 2 membres du comité de projet (COPROJ) sont une enseignante et un enseignant qui représentent l'UCESG (Union du corps enseignant secondaire genevois). Ils participent ainsi à toutes les décisions prises par le COPROJ.

Ce sont également des enseignantes et enseignants qui ont rédigé les plans d'études des disciplines fondamentales (DF) qui seront relus par toutes et tous leurs collègues. Ce sont des enseignantes et enseignants qui seront sollicités pour rédiger l'an prochain les plans d'études des options spécifiques. Des enseignantes et enseignants travaillent déjà, et continueront à le faire, sur des sujets tels que : les contenus des ateliers en autonomie, les compétences de base en français et mathématiques, l'organisation des semaines décloisonnées thématiques, l'articulation des contenus du cursus

¹ En mars 2025, 52% des membres du corps enseignant trouve pertinent d'intégrer un apport spécifique en mathématiques dans les options spécifiques (OS) scientifiques, 34,3% s'y opposent (13% n'ont pas d'avis) et 63% ne trouvent pas pertinent de commencer l'OS en 3^e année; ils ont été suivis. Dans le même temps, les élèves actuels ont souhaité plus d'interdisciplinarité dans les OS et le Conseil de la jeunesse a demandé des apports spécifiques de mathématiques dans les OS scientifiques.

entre les différentes disciplines. Le corps enseignant est donc chargé des éléments curriculaires, pour lesquels ses membres sont les intervenantes et intervenants les plus légitimes.

Sur le fond, la réforme de la maturité gymnasiale genevoise est une application de l'ORM 2023. Genève doit s'y conformer, il en va de la reconnaissance de son titre.

Ainsi, l'ORM 2023 impose 2 disciplines fondamentales de plus qu'actuellement, l'économie-droit et l'informatique. Ces 2 disciplines existent déjà dans le cursus actuel, mais passent du statut de disciplines obligatoires à celui de disciplines fondamentales, ce qui induit obligatoirement une dotation de 4 heures. Tous les cantons font de même.

Genève, pour respecter les nouveaux pourcentages assignés à chaque domaine d'enseignement, a l'obligation d'augmenter la dotation horaire des disciplines scientifiques et mathématiques. Il en va de même pour les arts (arts visuels ou musique). Les responsables du projet ont proposé de diminuer les dotations horaires des disciplines de sciences humaines pour compenser ces augmentations, ce qui a généré une forte opposition, dont il a été tenu compte.

Le nouveau modèle devra garantir 3% d'enseignement interdisciplinaire, favoriser une vision transversale des apprentissages, insister sur la notion de compétences (nouveautés dans l'ORM 2023). Genève a fait le choix d'assigner l'interdisciplinarité aux options spécifiques (OS). En conséquence, toutes les OS seront bi-disciplinaires, et une part de l'enseignement se déroulera en co-enseignement. Les OS scientifiques intégreront également des heures de mathématiques « appliquées » en lien avec le domaine étudié. L'objectif est de proposer aux élèves un enseignement qui établisse véritablement des liens entre les disciplines. Travailler en interdisciplinarité impliquera pour le corps enseignant un effort de coordination qui n'existe pas actuellement, et qui peut susciter quelques résistances. De cette complexification pour les enseignantes et enseignants est attendue une réelle plus-value pour les élèves, qui devraient trouver plus de sens dans les apprentissages qui leur seront proposés.

Parallèlement, le nouveau modèle simplifie grandement le cursus des élèves. Il ne s'agit pas de changements opérés pour des raisons administratives, mais bien pédagogiques. Actuellement, les inscriptions en 1^{re} année se révèlent compliquées pour les élèves et leurs parents, qui doivent opérer une série de choix avant même leur entrée en formation (le choix d'OS, les 2 langues étrangères, le niveau de mathématiques, la discipline artistique). Désormais, les choix seront limités pour l'entrée en 1^{re} année au

choix des 2 langues secondes et de la discipline artistique. Cette simplification permettra aux élèves de faire par la suite d'autres choix en connaissance de cause : l'OS et le niveau de mathématiques pour la 2^e année. La transition entre le cycle d'orientation (CO) et le collège sera mieux accompagnée. Les dotations horaires des OS seront désormais identiques, la distinction entre DF et OS sera plus claire. Le nouveau modèle est ainsi à la fois plus simple et plus lisible pour les élèves et leurs parents, mais également pour les enseignantes et enseignants.

S'agissant des autres cantons, il n'est pas envisageable de bénéficier de retours d'expériences, étant donnés les délais d'application de l'ORM 2023, même en cas de mise en œuvre en 2028, car aucun bilan ne pourrait être établi à temps pour en tirer des conclusions. De plus, plusieurs cantons romands, qui doivent passer d'un cursus de 3 ans à un cursus de 4 ans, bénéficient de ce fait d'un délai de mise en œuvre plus long que Genève et comptent en faire usage. Enfin, il s'agit de garder à l'esprit que des ajustements pourront encore être effectués si nécessaire à l'avenir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD